

14 rue Emile Garet – 64000 PAU

## REGLEMENT INTERIEUR

---

### Art 1 : Conditions d'inscriptions

L'accès aux studios de répétition du CMA est ouvert à tous après inscription préalable auprès du CMA.

Cette inscription implique l'acceptation du règlement intérieur et le versement d'un chèque de caution de 500€ non encaissé, correspondant aux éventuelles dégradations qui pourraient être constatées. Le règlement de la location des studios est à payer d'avance pour la durée prévue lors de l'inscription.

- La cotisation d'adhésion à l'association CMA d'un montant de 15 € par an et par personne est obligatoire pour les personnes louant un studio à l'année (52 semaines).
- Il n'est pas demandé de cotisation d'adhésion aux personnes louant seulement maximum pendant 3 mois de l'année scolaire. Au-delà la cotisation annuelle de 15 € sera à régler à l'association.
- L'adhésion est gratuite pour les personnes inscrites en cours de musique au CMA.

L'inscription permet : Au musicien d'être couvert par une assurance dans le cadre de son activité dans le studio de répétition. En signant le présent document, le musicien atteste qu'il a contracté une assurance responsabilité civile (une attestation sera exigée au moment de la réservation) qu'il s'est engagé à assurer son matériel et qu'il abandonne tout recours auprès du Centre des Musiques Actuelles en cas de vol ou de détérioration de son propre matériel.

### Art 2 : Horaires d'ouverture et accès aux studios.

Les studios sont disponibles à la location le week-end, jours fériés et vacances scolaires et suivant disponibilités.

L'association CMA s'autorise à fermer les studios dans le cadre de son activité ou pour tous travaux ou aménagement. Il en préviendra chaque utilisateur au moins une semaine à l'avance.

Les studios de répétitions nommés S1 et S2 sont accessibles via l'envoi d'un code par le CMA. Ce code envoyé 5 mn avant l'horaire réservé permettra l'ouverture de la boîte à clés située à l'entrée du CMA sous le porche.

Une fois le code entré sur la boîte à clés vous pourrez bénéficier de la salle de répétition durant le temps réservé.

### Art 3 : Respect des lieux et du voisinage

Les studios de répétition sont un bien collectif, que chaque utilisateur se doit de respecter pour le bien de tous. Il s'agit donc de ne pas dégrader le bâtiment et s'engager à laisser et maintenir les lieux et leurs abords en état de propreté.

Rappel de la loi (art.L.3511-7 al.1 du code la Santé Publique) : « Il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif ».

Tout contrevenant s'expose à une amende de 68€. (art R. 49 du Code le procédure pénale).

La consommation d'alcool et/ou de stupéfiants y est également strictement interdite.

En aucun cas un individu ne peut louer un studio pour y donner des cours de musique, organiser un concert, faire des réunions ou pratiquer une autre activité que la musique.

Afin d'éviter toute nuisance sonore, les portes intérieures et extérieures doivent être impérativement fermées lors des temps de répétition.

Pour protéger l'audition des usagers, le CMA limite le niveau sonore à 85 dB. Un témoin de niveau sonore est présent dans chaque salle de répétition. Le CMA conseille tout de même de porter des bouchons d'oreilles.

Art 4 : Respect du matériel mis à disposition

Chaque studio est équipé accès Wifi internet, d'une table de mixage avec effets de réverbération intégré, Système amplifié d'enceintes de monitoring, Batterie acoustique ou électronique, 2 pieds de micros, 4 pupitres  
Il est interdit d'apporter toute modification technique au matériel, propriété du CMA, et l'utilisateur se doit après chaque répétition de le replacer dans son état initial. L'utilisateur doit prévenir le CMA en cas de dysfonctionnement du matériel ou problème constaté en appelant le 05 59 40 85 93 ou mail : [cma64pau@yahoo.fr](mailto:cma64pau@yahoo.fr)

Il est disponible à la location en supplément ; amplis guitare, basse, pianos, synthétiseurs, micros. (voir article 7 tarif ci-dessous)

Art 5 : Assurance du matériel

Le CMA a souscrit une assurance couvrant les risques courants (dégâts des eaux, vols extérieurs, incendies ...). Il est en aucun cas responsable du matériel de l'utilisateur, et des dégradations occasionnées par la mauvaise utilisation de son matériel par l'utilisateur. L'utilisateur doit donc couvrir les risques en vols, pertes, détérioration, quelque soit la cause ou la nature, de son matériel.

Art 6 : Réservations / Créneaux de répétition

La réservation des créneaux peut se faire sur l'année ou ponctuellement selon la disponibilité des studios. Les créneaux de répétition se découpent en plage de 1h à 4h, incluant le temps d'installation et de démontage. Les salles doivent être libérées avant la fin d'horaire de la réservation.

a) Conditions de réservations :

Pour obtenir un créneau de répétition le ou les musiciens doivent avoir réservé leur créneau horaire auprès du CMA, être seul ou en groupe, communiquer la liste des personnes présentes, avoir signé le contrat de location des studios de répétition.

b) Deux types de réservations :

**Ponctuel :**

Tout groupe ou musicien solo inscrit au studio de répétition peut réserver un créneau de répétition.

Si le groupe ne peut parvenir à la répétition, celle-ci pourra être décalée à un autre moment dans la mesure des places disponibles, à condition d'avoir été prévenu au moins 24 heures avant et ne sera en aucun cas remboursé (Tarif ci-dessous)

**A l'année (52 semaines) :**

Tout groupe ou musicien solo inscrit au studio de répétition peut réserver un créneau de répétition à l'année.

Si le groupe ne peut parvenir à la répétition, celle-ci ne pourra être décalée ou rattrapée à un autre moment de l'année réservée. Il ne sera pas fait de remboursement pour abandon de location en cours ou pour quelques soit le motif (Tarif ci-dessous).

Art 7 : Tarifs studios de répétitions et matériel musique.

<b>TARIFS STUDIOS</b>	<b>Tarif pour 1 ou 2 personnes</b>	<b>Tarif pour 3 personnes et +</b>
Tarif location <b>ponctuelle</b> par heure	8€ de l'heure	10€ de l'heure
Tarif location à l' <b>année</b> par heure (52 semaines)	6€ de l'heure	8€ de l'heure
<b>TARIFS LOCATION EN SUPPLEMENT INSTRUMENT/ MATERIEL MUSIQUE</b>	Tarif location dans le CMA par répétition.	Tarif location extérieure par jour. (avec caution valeur neuve du matériel)
Ampli guitare électrique 100w	5	20
Ampli guitare basse 250w	5	20
Micro chant Sm58 ou shein	5	10
Piano numérique 88 / synthé	5	20
Guitare électrique fender squier	5	15
Basse fender squier	5	15
Guitare folk	5	15
Batterie acoustique	0	30
Batterie électronique	0	30
Multi-effets guitare Vox	5	15
Multi-effets guitare Fractal Audio	10	20
Matériel sono/éclairage/ divers	Sur demande	Sur demande

Art 8 : Sanctions dues au non-respect du règlement intérieur

Pour tout non-respect au règlement intérieur, le CMA s'autorise à sanctionner l'utilisateur en fonction de la gravité des actes constatés, par la facturation, l'exclusion temporaire, l'encaissement de la caution de 500€, et/ou la radiation, ou toute autre sanction concertée.

A Pau, le 28 Aout 2023.

Nom : ..... Prénom : .....

Signature du représentant du groupe

Précédé de la mention lu et approuvé

## INFOS GROUPE / MUSICIEN SOLO

NOM DU GROUPE : .....

REPRESENTANT LEGAL : NOM ..... PRENOM .....

ADRESSE : .....

N°DE TELEPHONE : .....

MAIL : .....

NOMBRE DE MUSICIENS : .....

Fait en double exemplaire, à PAU le .....

SIGNATURE DU REPRESENTANT DU GROUPE

SIGNATURE DU DIRECTEUR DU CMA